

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. CAMBOU (pouvoir M. DELPECH). Mme CANTALOUBE (pouvoir Mme DUCHAYNE). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme POUJADE (pouvoir M. AGOSTI). Mme RAYNAL (pouvoir Mme DEMAISON). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme FORT-POUJOL). MM. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCHAYNE.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Vote du compte administratif 2023 du budget principal.
- 2/ Vote du compte administratif 2023 du budget Caisse des Écoles.
- 3/ Vote du compte administratif 2023 du budget Café municipal.
- 4/ Vote du compte de gestion 2023 du budget principal.
- 5/ Vote du compte de gestion 2023 du budget Caisse des Écoles.
- 6/ Vote du compte de gestion 2023 du budget Café municipal.
- 7/ Demande de subvention dans la cadre de la DETR – Travaux d'extension du groupe scolaire Thomas Pesquet.
- 8/ Modification du tableau des effectifs.
- 9/ Projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur les parkings du collège Claude Cornac et de l'école Thomas Pesquet/stade municipal.
- 10/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	25
DATE DE CONVOCAION		
6 mars 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
6 mars 2024		

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

Propos liminaires :

- Décision du Maire n° 2024/01 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour une aide à la diffusion.
- RM 59 (rue ou route de Bruguières) – Après de nombreuses demandes auprès de Toulouse Métropole, ces derniers ont informé la commune d'un début des travaux mi-mai. Ce projet consiste en la création de trottoir et d'une piste cyclable. Coût des travaux : 1, 2 M. La commune aura à sa charge l'éclairage public (environ 78 000 €). Une réunion publique sera organisée par Toulouse Métropole.
- Maison Pascal – Une réunion avec l'ARS et des professionnels de santé a eu lieu afin d'étudier la possibilité de réaliser une maison de santé. Divers projets sont à l'étude pour le fond de la parcelle.
- Nouvelle méthodologie d'élaboration du budget - Chaque élu et service est consulté. Vote le 9 avril 2024.
- Conseil municipal probable le 28 mai 2024 afin d'étudier une éventuelle évolution de la TAM.
- Appel d'offres des repas cantine, repas centre de loisirs et portage des repas : la consultation se finalise. Les élus et services sont allés visiter les cuisines de plusieurs prestataires. Les offres seront remises le 13 mars 2024.

Election du Président de séance pour les votes des comptes administratifs – Monsieur Dominique AGOSTI, 1^{er} Adjoint au Maire, se porte candidat et est élu à l'unanimité des présents.

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION N° 2024/08

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2023 et conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Résultat budgétaire 2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	482 093.35 €	- 348 168.54 €	133 924.81 €
EXERCICE 2023			
Recettes	6 343 130.22 €	1 351 064.28 €	7 694 194.50 €
Dépenses	4 965 100.39 €	2 425 619.69 €	7 390 720.08 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 378 029.83 €	- 1 074 555.41 €	303 474.42 €
Report de l'exercice N-1 - recettes	133 924.81 €		
Report de l'exercice N-1 - dépenses		348 168.54 €	
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	1 511 954.64 €	- 1 422 723.95 €	89 230.69 €
R.A.R dépenses		439 286.72 €	
R.A.R recettes		402 755.63 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2023	1 511 954.64 €	1 459 255.04 €	52 699.60 €

.../...

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Dominique AGOSTI ayant été élu président de séance ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 à l'unanimité.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET CAISSE DES ECOLES – DELIBERATION N° 2024/09

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget Caisse des écoles de la commune relatif à l'exercice 2023 et conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Résultat budgétaire 2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	7 183.65 €	5 365.59 €	12 549.24 €
EXERCICE 2023			
Recettes	34 288.95 €	1 310.14 €	35 599.09 €
Dépenses	40 368.92 €	0 €	41 472.60 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 6 079.97 €	1 310.14 €	- 4 769.83 €
Report de l'exercice N-1 - recettes	7 183.65 €	5 365.59 €	
Report de l'exercice N-1 - dépenses			
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	1 103.68 €	6 675.73 €	7 779.41 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2023	1 103.68 €	6 675.73 €	7 779.41 €

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Dominique AGOSTI ayant été élu président de séance ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif du budget Caisse des écoles pour l'exercice 2023 à l'unanimité.

.../...

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET CAFE MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2024/10

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget Café municipal de la commune relatif à l'exercice 2023 et conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Résultat budgétaire 2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	3 780 €	Néant	12 549.24 €
EXERCICE 2023			
Recettes	26 570.75 €		26 570.75 €
Dépenses	27 570 €		27 570 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 999.25 €	Néant	- 999.25 €
Report de l'exercice N-1 - recettes	3 780 €		
Report de l'exercice N-1 - dépenses			
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	2 780.75 €	Néant	2 780.75 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2023	2 780.75 €	Néant	2 780.75 €

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Dominique AGOSTI ayant été élu président de séance ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif du budget Café municipal pour l'exercice 2023 à l'**unanimité**.

4/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION N° 2024/11

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 établi par le Receveur de BALMA, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, et présente, les chiffres suivants :

Budget principal : solde d'exécution cumulé excédentaire de **1 511 954.64 €** en fonctionnement, et déficitaire de **1 422 723.95 €** en investissement.

.../...

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

5/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET CAISSE DES ECOLES – DELIBERATION N° 2024/12

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget de la Caisse des écoles de la commune pour l'exercice 2023 établi par le Receveur de BALMA, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, et présente, les chiffres suivants :

Budget Caisse des Ecoles : solde d'exécution cumulé excédentaire de **1 103.68 €** en fonctionnement, et de **6 675.73 €** en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget Caisse des écoles de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

.../...

**6/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET CAFE MUNICIPAL –
DELIBERATION N° 2024/13**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget du Café municipal de la commune pour l'exercice 2023 établi par le Receveur de BALMA, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, et présente, les chiffres suivants :

Budget Café municipal : excédent d'exercice de **2 780.75 €** en fonctionnement (exploitation), nul en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget Café municipal de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**7/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR – TRAVAUX
D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET MUNICIPAL –
DELIBERATION N° 2024/14**

- La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2023/70 du 30 novembre 2023 -

Faisant suite à la Commission d'Appel d'Offre du 29 novembre 2023 réunie dans le cadre du marché à procédure adaptée lancée par la commune pour les travaux d'extension du groupe scolaire Thomas PESQUET, Monsieur le Maire informe l'assemblée du plan de financement des travaux.

.../...

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Lot n°1 - VRD - TERRASMENTS - ESPACES VERTS		126 422,40 €		
Lot n°2 - FONDATIONS - GROS OEUVRE		290 000,00 €		
Lot n°3 - ETANCHEITE		69 000,00 €		
Lot n°4 - FACADE BRIQUE		99 000,00 €		
Lot n°5 - MENUISERIES EXT ALU - OCCULTATIONS		51 913,45 €		
Lot n°6 - SERRURERIE		22 649,26 €		
Lot n°7 - PLATERIE - PLAFONDS SUSPENDUS		28 500,00 €		
Lot n°8 - MENUISERIES INTERIEURES		47 000,00 €		
Lot n°9 - REVETEMENTS SOLS - PEINTURES		25 344,50 €		
Lot n°10 - ELECTRICITE		30 572,09 €		
Lot n°11- CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE		43 012,87 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		833 414,57 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		833 414,57 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			250 000,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental			291 700,00 €	35,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	541 700,00 €	65,00%
Autres aides non publiques			0,00 €	
à préciser			0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		291 714,57 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		291 714,57 €	35,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			833 414,57 €	

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- de valider le plan de financement et de demander à la Préfecture de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention DETR, au titre de l'année 2024, d'un montant de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire et décide de demander à la Préfecture de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention DETR d'un montant de 250 000 €, et ce au titre de l'année 2024.

8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION N° 2024/15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 30 janvier 2024,

Il est proposé au conseil la création de deux postes permanents :

- 1 emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (17 h 50) : dans le cadre d'un renforcement du CCAS et dans un souci de structurer le fonctionnement de l'épicerie sociale, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, 17 h 50/semaine.
- 1 emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet : dans le cadre de mouvements de personnel au sein du service CLAE-Centre de loisirs SAQUER et Thomas PESQUET, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

.../...

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs en fonction des éléments précités,

Le tableau des effectifs mis à jour sera donc le suivant :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 12/03/2024				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative								
Attaché principal	593	1015	1	0				0
Attaché	444	821	3	3				3
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	401	638	1	1				1
Rédacteur	389	597	1	0				0
Adjoint Adminis ppal 1 ^{ère} cl	388	558	2	2				2
Adjoint Adminis ppal 2 ^e cl	368	486	6	3				3
Adjoint Administratif	367	432	8	5	1		1(**)	7
Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	368	486	6	6				6
Adjoint technique	367	432	17	10	1	3(*)		14
Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	389	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Filière Culturelle								
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	368	486	1	1				1
Filière Sociale								
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	388	558	2	2				2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	368	486	4	1				1
Filière Sportive								
Educateur sportif principal 2 ^{ème} classe	401	638	2	2				2
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1

.../...

Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	0				0
Animateur	372	597	3	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	368	486	5	2				2
Adjoint d'animation	367	432	22	17	2	1(*)	1(**)	21
TOTAL GENERAL			99	66	4	4	2	76

(*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(**) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine

9/ PROJET D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DU COLLEGE CLAUDE CORNAC ET DE L'ECOLE THOMAS PESQUET / STADE MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2024/15

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Il rappelle que le conseil municipal, à travers sa délibération n°2021/70 du 7 décembre 2021 et après consultation via une « Manifestation d'Intérêt Spontanée », avait retenu Ombrières d'Occitanie, ou une de ses filiales, en vue de la réalisation de deux projets d'ombrières sur des terrains communaux.

Le Maire indique que la commune projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 3 200 m² (800m² + 2 400m²) à prendre sur les terrains cadastrés AH 118, AH 120 et AK 4 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque. La consultation réalisée concernait la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur les sites suivants :

- Parking du collège Claude Cornac, cadastré AH 118 et AH 120.
- Parking de l'école Thomas PESQUET et du stade, cadastré AK 4.

A l'issue de la procédure, Ombrières d'Occitanie, ou une de ses filiales, a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. Ombrières d'Occitanie, ou une de ses filiales, sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique (pouvant être désigné LE BENEFICIAIRE). Dans ce cadre, la commune va louer à Ombrières d'Occitanie, ou une de ses filiales, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles AH 118, AH 120 et AK 4 (LE BIEN).

Ledit bail devra être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant une soulte de 32 000€ répartie comme suit :

- 2 000€ pour le projet du parking du collège Claude Cornac.
- 30 000€ pour le projet du parking de l'école Thomas PESQUET et du stade.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou une de ses filiales, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de la commune de Gratentour devenir sa propriété.

.../...

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, ou une de ses filiales, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

- la commune de Gratentour s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFICIAIRE ;
- la commune de Gratentour, au cas où elle entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BENEFICIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFICIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;
- dans l'hypothèse où, le BENEFICIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, la commune de Gratentour procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;
- dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom la commune de Gratentour, cette dernière s'engagera à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFICIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à la Commune de Gratentour, qui devra s'en acquitter ;
- la commune de Gratentour, s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'obligera à :

- prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents ;
- prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2021/70 du 7 décembre 2021 portant choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'installation d'ombrières ;

Le Maire propose donc au conseil municipal :

- de valider le choix de la société Ombrières d'Occitanie, ou d'une de ses filiales, pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction ;
- d'autoriser la commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 3 200 m² (800m² + 2 400m²) à prendre sur les terrains cadastrés AH 118, AH 120 et AK 4 en vue de la construction de centrales photovoltaïques d'une puissance annuelle indicative de 580.1 MWh.

.../...

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes MICHAUD, NEVETON-SANTAELLA et M. BACALERIE)**, décide de valider le choix de la société Ombrières d'Occitanie, ou d'une de ses filiales, et ce suivant l'ensemble des conditions précitées.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

